

Les intérêts personnels, ceux des amis et ceux de l'État, dans leur rapport avec l'honnêteté

Dans son traité philosophique Traité des devoirs écrit peu avant son assassinat, Cicéron rappelle que les intérêts personnels ne doivent jamais, chez l'homme de bien, se faire au détriment de ceux de l'État ou des autres particuliers.

Incidunt multae saepe causae quae conturbent animos utilitatis specie, non cum hoc deliberetur relinquendane sit honestas propter utilitatis magnitudinem – nam id quidem improbum est- sed illud possitne id quod utile videatur, fieri non turpiter. Cum Collatino collegae Brutus imperium abrogabat, poterat videri facere id injuste ; fuerat enim in regibus expellendis socius Bruti consiliorum et adiutor.

5 Cum autem consilium hoc principes cepissent, cognationem Superbi nomenque Tarquiniorum et memoriam regni esse tollendam, quod erat utile, patriae consulere, id erat honestum ut etiam ipsi collatino placere deberet. Itaque utilitas valuit propter honestatem sine qua ne utilitas esse potuisset. At in eo rege qui Urbem condidit, non item ; species enim utilitatis animum pepulit ejus ;

10 cui cum visum esset utilius solum quam cum altero regnare, fratrem interemit. Omisit hic et pietatem et humanitatem, ut id quod utile videbatur neque erat, assequi posset, et tamen muri causa opposuit speciem honestatis nec probabilem nec sane idoneam. Peccavit igitur, pace vel Quirini vel Romuli dixerim. Nec tamen nostrae nobis utilitates omittendae sunt aliisque tradendae, cum his ipsi egeamus, sed suae cuique utilitati, quod sine alterius injuria fiat, serviendum est. Scite Chrysippus ut

15 multa : « Qui stadium, inquit, currit, eniti et contendere debet quam maxime possit, ut vincat ; supplantare eum quicum certet, aut manu depellere nullo modo debet ; sic in vita sibi quemque petere quod pertineat ad usum, non iniquum est ; alteri deripere jus non est. »

Maxime autem perturbantur officia in amicitiiis, quibus et non tribuere quod recte possis, et tribuere quod non sit aequum, contra officium est. Sed hujus generis totius breve et non difficile praecpetum est. **[Quae enim videntur utilia, honores, divitiae, voluptates, cetera generis ejusdem, haec amicitiae numquam anteponenda sunt. At neque contra rem publicam neque contra jus jurandum ac fidem amici causa vir bonus faciet, ne si judex quidem erit de ipso amico ; ponit enim personam amici cum induit judicis.]**

20

Cicéron, *Traité des devoirs*, III, 40-43

Traduction

Souvent surviennent des motifs propres à troubler les esprits sous une apparence d'utilité, non qu'on en vienne à délibérer pour savoir s'il faut renoncer à l'honnêteté eu égard à l'importance de l'utilité (car c'est assurément là de la perversité), mais s'il est possible d'accomplir sans honte ce qui paraît utile. Quand Brutus¹ retira ses pouvoirs à son collègue, Collatin², on pouvait penser qu'il agissait d'une manière injuste, car cet homme avait été l'associé et l'auxiliaire de Brutus pour chasser les rois. Mais lorsque les premiers citoyens eurent résolu de supprimer la parenté du Superbe³, le nom des Tarquins et le souvenir de la royauté, ce qui était utile, veiller sur la patrie, était si honnête que cela devait également agréer à Collatin lui-même. Aussi l'utilité a-t-elle tiré sa force de l'honnêteté sans laquelle elle n'aurait jamais pu exister. Mais il n'en alla pas de même dans le cas du roi fondateur de la Ville, car ce fut une apparence d'utilité qui mit en branle son âme : comme il lui avait paru plus utile de régner seul que conjointement avec un autre, il tua son frère⁴. À cette occasion, il renonça tout ensemble à la piété et à l'humanité, de manière à pouvoir obtenir ce qui lui paraissait utile, mais ne l'était pas ; cependant, il mit en avant le prétexte du mur, une apparence d'honnêteté qui n'était ni probable ni vraiment appropriée. Il⁵ fut donc fautif, soit dit avec la permission de Quirinus ou de Romulus. Nous ne devons toutefois pas renoncer à nos intérêts pour les livrer à d'autres alors que nous en avons nous-mêmes besoin, mais chacun doit mettre au service de son intérêt personnel ce qu'il peut accomplir sans porter préjudice à autrui. Chrysippe⁶ dit avec beaucoup de finesse, comme souvent, que « celui qui fait la course du stade doit déployer tout l'effort et lutter avec toute l'énergie dont il est capable en vue de la victoire, mais il ne doit en aucune façon donner un croc-en-jambe à son rival ou le repousser de la main ; de même, dans la vie, chacun peut, sans injustice, chercher à obtenir ce qui se rapporte à son usage, mais il n'a pas le droit de l'arracher à autrui ».

Mais les devoirs sont surtout brouillés en matière d'amitiés, où il est contraire au devoir à la fois de ne pas accorder ce que l'on pourrait à bon droit, et d'accorder ce qui n'est pas juste. Cependant, pour tous les cas de ce type, il existe un précepte court et facile.

Traduction : Stéphane Mercier, Paris, Les Belles Lettres, collection Classiques en poche, 2014

Partie 1 : Lexique et étude de la langue

¹ Lucius Junius Brutus est le fondateur mythique de la République romaine et un des deux premiers consuls de Rome en -509 av. J.-C.

² Collatin fut, en même temps que Brutus, élu l'un des deux premiers consuls de la République romaine ; mais, en raison de sa parenté avec le dernier roi, Tarquin le Superbe, dont il était un cousin, il fut rapidement écarté par Brutus.

³ Allusion à Tarquin le Superbe, dernier roi de Rome avant l'instauration de la République.

⁴ Allusion à l'assassinat de Rémus par Romulus.

⁵ « Il » désigne Brutus.

⁶ Chrysippe de Soles (280 – 206 av. J.-C.), célèbre philosophe grec stoïcien.

A. Lexique (3 points)

Définissez en contexte le sens du mot *honestas* (lignes 2, 7, 11) et son lien avec la notion de justice.

B. Fait de langue (5 points)

Analysez les trois adjectifs verbaux *omittendae* (ligne 12), *tradendae* (ligne 12) et *serviendum* (ligne 13). Quelle est leur valeur ? En quoi s'accordent-ils avec la démonstration de Cicéron et le titre de l'œuvre ?

Partie 2 : langue ou culture (au choix)

Choix n°1 (Langue) :

Traduire le passage entre crochets (lignes 19 à 22).

[**Quae⁷ enim videntur utilia, honores, divitiae, voluptates, cetera generis ejusdem, haec amicitiae numquam anteponenda sunt. At neque contra rem publicam neque contra jus jurandum ac fidem amici causa⁸ vir bonus faciet, ne si judex quidem⁹ erit¹⁰ de ipso amico ; ponit enim personam¹¹ amici cum induit judicis¹².**]

Choix n°2 (culture) :

Vous rédigerez un court essai (500 mots maximum), libre et organisé, prenant appui sur le texte donné en traduction. Vous confronterez ce texte avec ceux, antiques, modernes ou contemporains, que vous avez étudiés en cours d'année ou lus de manière personnelle ainsi qu'avec des œuvres d'autres domaines artistiques. Vous pourrez proposer des pistes problématisées selon des axes culturels variés (littérature, arts, philosophie, histoire, anthropologie, etc.)

⁷ *Quae* : relatif de liaison, à traduire ici par « et les choses qui » ou « et tout ce qui ». *Quae* est repris plus loin par *haec*.

⁸ *amici causa* : pour un ami.

⁹ *ne... quidem si* : pas même si.

¹⁰ *erit* : à traduire par un présent en français.

¹¹ *persona* : rôle.

¹² sous-entendre à nouveau *personam* devant *judicis*.